

JACQUES RAYNARD

> Le DJCE, quarante ans de formation d'excellence en droit de l'Entreprise dans l'Université

**Le DJCE (diplôme de Juriste conseil d'entreprise) a été créé il y a quarante ans; ce diplôme de niveau master 2, prisé par les cabinets de droit des affaires et les directions juridiques, reste atypique; quelle est aujourd'hui son originalité ?**

Créé à l'initiative d'universitaires pionniers, des conseils juridiques et fiscaux et de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE) (J. Paillusseau, *Le diplôme du DJCE, la merveilleuse aventure*, Cah. dr. entr., n° 2/2007. 9), le DJCE a pour objet de mettre en phase la formation universitaire avec

la réalité de l'activité professionnelle. A cette fin, le diplôme propose un enseignement lourd de droit appliqué dans les secteurs privilégiés

de la vie économique, impliquant fortement les professionnels. Les journées comportent six heures de cours et les semaines font cinq à six jours, en sorte que les étudiants sont appelés à travailler normalement au regard des rythmes de travail ordinaires pour le cabinet d'avocats ou le juriste d'entreprise. Nous utiliserons l'intitulé de Techniques pour montrer qu'il s'agit moins d'ajouter aux règles que les enseignements de L3 et M1 ont pu présenter que d'initier les étudiants à leur pratique et à leur mise en œuvre. Ces techniques seront regroupées par application mieux que par discipline et, à l'exemple du DJCE de Montpellier, le programme de l'année d'étude sera décomposé en une vingtaine de semaines correspondant aux divers temps de l'entreprise: l'entreprise naît, l'entreprise investit, l'entreprise innove, connaît des difficultés...

A propos de chacun de ces thèmes, les implications de droit fiscal, social, sociétaire ou contractuel seront systématiquement évoquées, l'ensemble étant clôturé par un cas pratique hebdomadaire. Il s'agit d'amener les étudiants à articuler des questions ressortant de disciplines d'enseignement académique distinct. Le rassemblement de la promotion de trois cents étudiants des onze centres DJCE, à l'occasion des certificats de spécialité, à la faculté de Montpellier, au mois de juin, forme de mutualisation avant l'heure et bien en avance sur les souhaits ministériels, contribue à la rencontre et l'échange d'étudiants d'horizons géographiques et sociaux divers, bien souvent au-delà de toute espérance... Une atmosphère d'auberge espagnole qui n'aurait pas offusqué les promoteurs de ce diplôme et qui participe de l'esprit universitaire. Ce moment est aussi l'occasion d'organiser une *job fair* propice aux stages et premières embauches. Nous

avons encore institué, avec la haute administration fiscale (DVNI, DGE), la juridiction administrative (cour administrative d'appel de Paris et Conseil d'Etat) et l'IACF, le prix Maurice Cozian qui distingue le meilleur étudiant fiscaliste: c'est un peu le prix du Service public en hommage à ce délicieux collègue très impliqué dans ce diplôme.

**En regard de l'évolution du marché du droit, quelles évolutions a connu la formation DJCE ?**

Un souci d'affinement constant de la formation nous a amené à mettre en œuvre une procédure d'audit de nos diplômes par le biais d'une commission composée de professionnels, présidée par Pierre Charreton, ancien président de l'AFJE et secrétaire général d'Areva, et dont le rapport sert de viatique aux directeurs de centres (*Demain le DJCE, rapport de la commission d'évaluation des diplômes*, Litec, 2009, coll. Actu. dr. entr., préf. P. Charreton). Nombre de nos étudiants complètent le diplôme par une année d'étude dans une faculté étrangère, souvent anglo-saxonne. Le souci de promouvoir une Ecole du droit de l'Entreprise justifie encore la tenue d'un colloque annuel: le cru 2011, sous la direction du professeur Monsérié-Bon, directrice du DJCE de Toulouse, était dédié à la disparition du chef d'entreprise (*La disparition du chef d'entreprise*, Litec, 2012, coll. Actu. dr. entr., préf. M.-H. Monsérié-Bon et J. Vautier).

**Quelle appréciation portez-vous sur l'adéquation de la formation universitaire aux métiers du droit de l'entreprise ?**

C'est une vue de l'esprit que d'évoquer l'insouciance universitaire à l'égard du devenir professionnel des étudiants. Des efforts ont été menés au sein des facultés: le réseau DJCE, à sa place, y a pris sa part (H. Croze, *Crise de l'Université, a fortiori ou a contrario?* Le contre-exemple du DJCE, JCP E 2007. 1558). Dans le respect des droits d'inscription universitaires d'usage, la question des moyens mobilisables au service de ce projet est sensible. Notre choix a été de développer une activité de formation continue dédiée au soutien du diplôme. Mais nul ne saurait prétendre au monopole de la formation en droit des affaires. La réponse universitaire aux défis qui se dessinent passera par l'évolution permanente de la qualité de notre offre de formation. L'Université n'est pas la plus mal armée pour répondre à de tels challenges.

\* La FNDE soutient le DJCE délivré dans onze universités (Bordeaux, Caen, Cergy, Lyon III, Montpellier, Nancy, Rennes, Toulouse, Paris 2, Poitiers, Strasbourg).

Jacques Raynard est professeur à l'Université de Montpellier I et, à la suite de Jean Marc Mousseron puis Jean-Jacques Daigre, président de la Fédération nationale pour le droit de l'entreprise \*